

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars de l'an deux mil vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROGER, Maire.

Date de convocation : le 16 mars 2026 dument affichée.

Présents : Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Daniel ROGER, Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Madame Lydie MAYER, Monsieur Geoffroy ONDET, Madame Angélique CALLU, Monsieur Michel PFISTER, Madame Dominique SALAÛN, Monsieur Alain HIRON, Madame Aurélie BLANC et Monsieur Joseph PAGE.

Absents excusés :

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.  
Vote(s) pour : 15 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est nommé secrétaire de séance.

---

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

### 1) Assemblée - installation du conseil municipal.

Daniel ROGER, Maire, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Monsieur Daniel ROGER, Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Madame Lydie MAYER, Monsieur Geoffroy ONDET, Madame Angélique CALLU, Monsieur Michel PFISTER, Madame Dominique SALAÛN, Monsieur Alain HIRON, Madame Aurélie BLANC et Monsieur Joseph PAGE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### 2) Assemblée - élection du maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ : 15 voix.

**Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

### **3) Assemblée - détermination du nombre d'adjoints.**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Amand Longpré un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

• **Décide de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au maire de la Commune de Saint-Amand-Longpré.**

### **4) Assemblée - élection des adjoints.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2 et L2122-10 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– Liste de Jean-Michel CHALON, 15 voix

La liste de, ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Agnès MINIER, Monsieur Daniel ROGER et Madame Sandrine GUILLONNEAU ont été proclamés adjoints au maire.

### **5) Assemblée - lecture de la Charte de l'élu local.**

*- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.*

Considérant que la Loi susvisée a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le nouveau maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local.**

L'ordre de jour étant épuisé, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ lève la séance à 19h30.

**Le Maire,**  
**Carine RAFFIN-PEYLOZ**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Fabrice LAVOINE**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit**  
**Pour copie conforme au registre**  
**Ont signé les membres présents**